

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue par voie de visioconférence, le **lundi 30 novembre 2020** à compter de **18 h 30**.

À laquelle sont présents par voie de visioconférence :

Monsieur Éric Dubé, maire
Madame Geneviève Braconnier, conseillère
Monsieur François Bujold, conseiller
Monsieur Jean Cormier, conseiller
Monsieur René Leblanc, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller
Monsieur Jacques Rivière, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Sont également présents par voie de visioconférence :

Madame Céline LeBlanc, greffière
Monsieur Stéphane Cyr, directeur général

ADMINISTRATION

333-11-20

SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 1242-20 du 25 novembre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 2 décembre 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie de visioconférence;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

Que le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de visioconférence.

ADOPTÉE

334-11-20

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier
et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par le maire.

ADOPTÉE

335-11-20

RÈGLEMENT 1151-20 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1070-18 (ZONE CA.1 - ROUTE 132 EST) - ADOPTION DU PREMIER PROJET

Compte tenu de leur lien avec le présent dossier, le maire, Monsieur Éric Dubé et le conseiller Monsieur René Leblanc se retirent des discussions et s'abstiennent de se prononcer sur le sujet.

Considérant que le Conseil prend en compte le premier projet du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, portant le numéro 1151-20;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant les explications complémentaires fournies aux membres du Conseil à propos de ce projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et résolu à la majorité :

Que le Conseil décide de reporter sa décision dans ce dossier.

Que le Conseil demande que les parties impliquées au présent dossier démontrent la non-faisabilité du transbordement et de l'entreposage dans la zone déjà autorisée pour cet usage.

ADOPTÉE

336-11-20

PPCMOI - 134-A, BOULEVARD PERRON OUEST - MODIFICATION AU DÉLAI IMPARTI POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Considérant la demande déposée par la propriétaire du 134-A, boulevard Perron Ouest à l'effet de lui accorder une extension de trois (3) ans pour compléter les travaux extérieurs prévus;

Considérant la bonne volonté démontrée par la propriétaire en regard des travaux déjà effectués;

Considérant l'entente signée par la propriétaire en octobre 2018 pour effectuer lesdits travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier
et unanimement résolu :

D'accorder un délai supplémentaire de trois (3) ans afin de compléter les travaux extérieurs prévus pour le bâtiment situé au 134-A, boulevard Perron Ouest, et ce, en date de ce jour.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)

Étant donné que cette séance se tient à huis clos, aucune question n'est soumise.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 18 h 36.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière